



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 19, 24, 45, 65, 97 et 116 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Activités opérationnelles de développement

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Promotion et protection des droits de l'enfant

Désarmement général et complet

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, le Maroc assurant la présidence du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, a l'honneur de communiquer ci-joint à l'Assemblée générale le texte des rapports et résolutions dont le titre figure ci-dessous, adoptés par la cent trentième Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) tenue à Genève au mois d'avril 2014.

La liste préliminaire des documents ayant trait à l'ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale, et plus précisément aux points 19 (Développement durable), 24 (Activités opérationnelles de développement), 45 (La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti), 65 (Promotion et protection des droits de l'enfant), 97 (Désarmement général et complet) et 116 (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire) s'établit comme suit :

- Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements (résolution) (voir annexe I);
- Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution des tendances démographiques et les contraintes naturelles (résolution) (voir annexe II);

* A/60/150.



- Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation des enfants dans les situations de conflit armé : le rôle des parlements (résolution) (voir annexe III);
- Contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la démocratie en République centrafricaine : l'apport de l'UIP (résolution) (voir annexe IV);
- L'UIP a 125 ans : renouveler notre engagement au service de la paix et de la démocratie (résumé des débats par le Président) (voir annexe V);
- Rapport de la Commission permanente des affaires des Nations Unies (voir annexe VI);
- Rapport du Groupe consultatif de la Commission UIP des affaires des Nations Unies sur sa mission en Haïti, du 24 au 27 février 2014 (rapport) (voir annexe VII).

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de ses annexes comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

**Annexe I de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Pour un monde exempt d'armes nucléaires :
la contribution des parlements**

Résolution adoptée par consensus par la cent trentième Assemblée de l'UIP
(Genève, 20 mars 2014)*

La cent trentième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Convaincue de la nécessité d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires,

Affirmant le rôle fondamental des parlements et des parlementaires pour réduire les risques nucléaires et établir un cadre législatif et politique permettant d'instaurer un monde sans armes nucléaires,

Rappelant les résolutions antérieures de l'UIP sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier la résolution adoptée par la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, avril 2009),

Notant avec une profonde préoccupation qu'il y a dans le monde plus de 17 000 armes nucléaires, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et que tout emploi d'armes nucléaires, qu'il soit intentionnel, accidentel ou qu'il relève d'une erreur d'appréciation, aurait des conséquences dévastatrices sur les êtres humains et l'environnement,

Se félicitant de la tenue de la Conférence intergouvernementale sur les conséquences humanitaire des armes nucléaires, à Oslo (Norvège), en 2013, puis à Narayit (Mexique), en février 2014, ainsi que de la conférence qui se tiendra à Vienne (Autriche),

Soulignant la nature complémentaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, qui se renforcent mutuellement,

Consciente de l'importance du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui consacre le consensus international sur la nécessité de mettre en œuvre les piliers interdépendants que sont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

Réaffirmant que tous les États doivent veiller à respecter leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et en particulier celles découlant du Traité de non-prolifération,

* La délégation de la Fédération de Russie a formulé des réserves sur les paragraphes 1 et 2 du dispositif. La délégation de l'Inde a formulé des réserves sur les paragraphes 6, 7 et 17 du dispositif. La délégation de la République islamique d'Iran a formulé des réserves sur les alinéas 11 et 21 du préambule et sur les paragraphes 11, 12 et 15 du dispositif. La délégation du Pakistan a formulé des réserves sur les alinéas 7, 10 et 20 du préambule et sur les paragraphes 6, 9, 10, 15, 16, 17 et 19 du dispositif.

Réaffirmant en outre les obligations en matière de désarmement des États dotés d'armes nucléaires qui, selon l'article VI du Traité de non-prolifération, doivent notamment poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces en vue de mettre fin rapidement à la course aux armements nucléaires et de parvenir au désarmement nucléaire, ainsi que celles de tous les États parties, qui doivent continuer de négocier en vue d'un désarmement général et complet,

Ayant à l'esprit le Plan d'action en 64 mesures adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010 qui, entre autres choses, « demande à tous les États dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures de désarmement concrètes et affirme que tous les États doivent faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires »,

Affirmant sa forte adhésion à l'action essentielle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et à l'universalisation de ses systèmes d'accords de garanties et leurs protocoles additionnels, outils essentiels du renforcement du régime de non-prolifération,

Affirmant également sa forte adhésion à l'action de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son système de surveillance,

Notant la contribution partielle que représentent les initiatives unilatérales et bilatérales de désarmement, *réaffirmant* que l'action et les cadres multilatéraux n'ont rien perdu de leur pertinence et de leur importance, et *soulignant* qu'il est urgent d'aller de l'avant,

Prenant acte de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que du discours qu'il a prononcé sur le désarmement nucléaire, le 21 janvier 2014, à l'ouverture de la session plénière de la Conférence sur le désarmement,

Prenant acte, en outre, du nouveau Traité START et des efforts déployés par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour le mettre en œuvre,

Affirmant le rôle fondamental de la Conférence sur le désarmement dans la négociation d'accords multilatéraux visant à instaurer un monde sans armes nucléaires,

Consciente de l'importante contribution qu'un certain nombre de pays ont apportée à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire en créant des zones exemptes d'armes nucléaires et en renonçant d'eux-mêmes à leurs programmes d'armement nucléaire ou en supprimant toutes les armes nucléaires présentes sur leur territoire,

Affirmant que tous les États doivent faire respecter sans condition les zones exemptes d'armes nucléaires,

Se félicitant de la tenue de la toute première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013,

Encouragée par l'émergence d'autres initiatives multilatérales, notamment la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'ouvrir des discussions sur les éléments qui pourraient figurer dans un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes

nucléaires et de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

Se félicitant de l'Accord intérimaire de Genève du 24 novembre 2013 entre la République islamique d'Iran, d'une part, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et l'Allemagne, d'autre part, qui ouvre la voie à la levée progressive des sanctions économiques frappant l'Iran, en échange d'une révision approfondie de son programme nucléaire; *invitant* toutes les parties à l'Accord à en appliquer fidèlement et rapidement toutes les dispositions,

Résolue à travailler avec les gouvernements et la société civile afin de faire émerger la volonté politique requise pour instaurer un monde sans armes nucléaires,

1. *Demande* à tous les Parlements membres et à tous les parlementaires de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires, en faisant valoir que ces objectifs sont de la plus haute urgence et constituent une priorité absolue;

2. *Encourage* les parlementaires à nouer un dialogue et à créer, à tous les niveaux, des réseaux et coalitions multipartites en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires;

3. *En appelle* aux parlementaires pour qu'ils sensibilisent les citoyens, en les éduquant, aux dangers que les armes nucléaires continuent à faire peser, ainsi qu'à la nécessité et aux avantages de les éliminer totalement;

4. *Demande* à tous les parlementaires de promouvoir et de marquer, le 26 septembre de chaque année, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, en application de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

5. *Demande* aux parlements d'encourager leurs gouvernements respectifs à promouvoir l'objectif d'un monde durablement libéré des armes nucléaires dans toutes les enceintes internationales appropriées et tous les organes conventionnels et à prendre les mesures concrètes nécessaires à cette fin;

6. *Appelle de ses vœux* l'universalisation du Traité de non-prolifération et *demande* aux parlements de veiller à ce que les États qui ne l'ont pas encore fait le signent ou le ratifient sans délai et sans condition;

7. *Souligne* l'importance d'assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et *demande instamment* aux États répertoriés à l'Annexe 2 du Traité, en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait, d'en accélérer la procédure de signature et de ratification, à titre prioritaire, ce qui témoignerait de leur volonté politique et de leur engagement à l'égard de la paix et de la sécurité internationales et, dans l'intervalle, de respecter les moratoires qu'ils ont adoptés sur les essais nucléaires;

8. *Demande* à tous les États de s'abstenir de procéder à tout type d'essai d'arme nucléaire;

9. *Souligne* la nécessité que les parlementaires travaillent avec leurs gouvernements respectifs afin de garantir le plein respect de toutes les dispositions du Traité de non-prolifération, ainsi que de tous les engagements pris dans le cadre de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (les 13 mesures concrètes) et de la Conférence d'examen du TNP de 2010 (le Plan d'action);

10. *Demande* à tous les parlements de travailler ensemble, ainsi qu'avec les gouvernements et la société civile, afin de créer la dynamique voulue pour que la Conférence d'examen du TNP de 2015 soit constructive;

11. *Demande aussi instamment* aux parlements de renforcer la sécurité de tous les matériaux nucléaires, y compris ceux à destination militaire, en surveillant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et en assurant la ratification des traités multilatéraux pertinents tels que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que l'Amendement à cette convention adopté en 2005;

12. *Demande enfin* aux parlements des États qui ne l'ont pas encore fait de donner effet dès que possible à l'accord de garanties généralisées et au protocole additionnel qui, ensemble, constituent les éléments essentiels du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

13. *Demande* aux parlementaires d'utiliser tous les moyens à leur disposition, notamment des commissions, afin de surveiller étroitement la mise en œuvre des engagements susmentionnés à l'échelon national, notamment en passant au crible la législation, les budgets et les rapports de mise en œuvre;

14. *Recommande* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs à ouvrir des négociations sur une convention sur les armes nucléaires ou sur une série d'accords propres à contribuer à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires, comme prescrit dans la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010;

15. *Recommande également* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs à ouvrir des négociations multilatérales sur un traité multilatéral solide, vérifiable et non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs;

16. *Encourage* les parlements d'États dotés d'armes nucléaires à exiger, conformément à l'article VI du Traité de non-prolifération, une action renforcée et accélérée sur le désarmement, une transparence accrue de la part de leurs gouvernements quant aux arsenaux d'armes nucléaires, aux stocks de matières fissiles et aux informations sur les programmes et dépenses correspondants;

17. *Invite* les parlements, dans l'attente d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, à inciter leurs gouvernements qui ne l'ont déjà fait à instaurer un moratoire sur la production de matières fissiles en cessant unilatéralement cette production et en démantelant leurs installations de production;

18. *Encourage* les parlements à travailler avec leurs gouvernements respectifs à la mise en place de mesures propres à renforcer la confiance, notamment par la suppression de la place ménagée aux armes nucléaires dans les doctrines et politiques de sécurité;

19. *Encourage également* les parlements d'États dotés d'armes nucléaires à exiger, conformément à l'Action 5(e) du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, de réduire les niveaux d'alerte des armes nucléaires;

20. *Encourage enfin* les parlements à renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, à en soutenir l'expansion et à encourager la création de nouvelles zones;

21. *Demande* aux parlementaires de soutenir l'organisation, à une date aussi rapprochée que possible, d'une conférence en vue de l'instauration d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, à laquelle participeraient tous les États de la région, selon des modalités dont ils conviendraient librement;

22. *Demande instamment* aux parlements d'exiger la reprise des travaux de fond de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement;

23. *Réitère* la nécessité de parvenir sans tarder à un accord à la Conférence du désarmement sur un instrument efficace, universel, inconditionnel et juridiquement contraignant pour donner des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires concernant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires;

24. *Invite* les parlementaires à se servir du forum mondial qu'est l'UIP pour cristalliser l'attention politique sur la nécessité d'un désarmement nucléaire effectif, irréversible et vérifiable et sur les mesures pratiques et concrètes qui peuvent être prises dans l'immédiat pour progresser vers cet objectif.

**Annexe II de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Marco
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Pour un développement résilient face aux risques :
prendre en compte l'évolution démographique
et les contraintes naturelles**

*Résolution adoptée à l'unanimité par la cent trentième Assemblée
(Genève, 20 mars 2014)*

La cent trentième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Exprimant sa vive préoccupation face à l'incidence et au risque de catastrophes qui s'accroissent dans le monde entier, menaçant aussi bien la vie que les moyens de subsistance des populations, entravant le développement socioéconomique et nuisant à l'environnement,

Notant que les modes de développement, notamment une urbanisation insuffisamment planifiée et encadrée, l'augmentation de la population dans les zones à haut risque, la pauvreté endémique, la faiblesse de la gouvernance et des institutions, et la dégradation de l'environnement sont d'importants facteurs de risque de catastrophe,

Relevant que les catastrophes, tout particulièrement celles qui sont provoquées par les changements climatiques et aggravées par l'accroissement de la population et sa répartition sur le territoire, et d'autres facteurs comme la mauvaise utilisation et la mauvaise gestion des ressources, ont été dénoncées par la communauté internationale, notamment dans le Document final de la Conférence de Rio+20, qui les qualifie d'obstacles majeurs au développement durable,

Réaffirmant le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et *soulignant* la nécessité d'en accélérer la mise en œuvre aux niveaux international, régional, national et surtout local,

Consciente de l'urgence d'intégrer et de relier davantage les politiques et programmes axés sur la réduction des risques et le relèvement après les catastrophes, les changements climatiques, le développement économique et social à long terme, l'urbanisme, les dynamiques démographiques et la protection de l'environnement, de façon à pouvoir traiter les risques de catastrophe à la racine,

Également consciente du fait que l'accroissement de la population mondiale, qui ne devrait pas fléchir avant plusieurs décennies, et sa répartition sur le territoire, notamment la densification de l'habitat et l'urbanisation croissante, accentuent le risque de catastrophe et que, dans les régions exposées aux famines et à la malnutrition à cause de la sécheresse, le facteur démographique a un effet direct sur la sécurité et l'autonomie alimentaires,

Soulignant que les dynamiques démographiques contribuent pour une large part aux changements climatiques et aux risques de catastrophe, en ce qu'elles soumettent les ressources naturelles à des contraintes supplémentaires, aggravent la

vulnérabilité des communautés face aux aléas naturels et accentuent les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes, surtout en raison des besoins accrus en nourriture, en eau potable, en bois d'œuvre et en bois de chauffe qui en découlent,

Affirmant que toutes les femmes ont le droit de planifier leur vie et, notamment, de décider si et quand elles souhaitent avoir des enfants, et *soulignant* que les grossesses non désirées sont le facteur de croissance de la population le plus susceptible d'être modifié par des mesures d'orientation,

Convaincue que les gouvernements sont des acteurs essentiels s'agissant de la résilience face aux risques et les dynamiques démographiques dans le contexte du développement durable, domaine qui relève de leur responsabilité politique, tandis que les parlementaires ont un rôle fondamental à jouer pour mobiliser la volonté politique requise et obtenir des résultats grâce à l'action législative, au contrôle des politiques et à l'affectation des ressources,

Constatant que les femmes et les enfants sont particulièrement exposés à des souffrances physiques et psychiques lors des catastrophes et pendant la période de reconstruction et de relèvement,

Prenant acte que les femmes doivent être associées à la gestion des catastrophes, de la prévention jusqu'au redressement,

Soulignant qu'il faut prendre des mesures en faveur de l'éducation à tous les niveaux, et qu'il importe de mobiliser les acteurs locaux afin de sensibiliser la population à la nécessité de la résilience face aux risques et aux questions démographiques connexes, et de rallier le public aux mesures qui s'imposent pour accroître la résilience,

1. *Demande* à tous les parlementaires de s'informer sur les questions liées à l'évolution des risques et des catastrophes, afin d'améliorer le contrôle qu'ils exercent pour réduire l'incidence et les risques de catastrophe, améliorer la résilience et protéger les populations et les fruits du développement des catastrophes et des effets des changements climatiques, tout en veillant à ce que cette question reçoive l'attention qu'elle mérite au plan national et que les mesures qui s'imposent soient prises;

2. *Demande également* à tous les parlementaires de commencer immédiatement à réviser la législation existante en matière de réduction des risques, en partant de la réalité des collectivités, de leur environnement, de leur habitat et de la population, qui sont les principales ressources sur lesquelles fonder l'action à mener et de déterminer s'il convient d'obliger les intervenants principaux, notamment les responsables politiques et le secteur privé, à assumer leurs responsabilités quant aux conséquences de politiques de développement ou d'investissement entraînant une forte augmentation des risques;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à poser le principe d'une indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et d'une réparation des dommages causés par les États qui mettent en œuvre des stratégies de développement contraires aux prescriptions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992;

4. *Appelle* tous les gouvernements à entreprendre dans les plus brefs délais un réexamen des politiques et réglementations nationales afin de garantir un développement socioéconomique qui tienne compte des risques de catastrophe à

long terme, pour la population et l'économie, car un nouvel élan s'impose pour garantir la cohérence des politiques et pratiques relatives au développement et leur harmonisation avec les politiques de réduction des risques, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques;

5. *Appelle également* tous les gouvernements à améliorer leurs mécanismes de réduction des risques et à veiller à ce que les politiques et stratégies de développement renforcent la résilience de la population et de l'économie du pays, en dressant des cartes des zones à risques, par type de risque, en mettant en place des systèmes d'alerte rapide et en assurant la sûreté des bâtiments, ainsi qu'en améliorant les cadres institutionnels et législatifs, politiques et redditionnels et en accroissant les ressources budgétaires en faveur d'un développement résilient face aux catastrophes en veillant, comme il convient, aux besoins des femmes et en prêtant une attention particulière à ceux des personnes handicapées;

6. *Prie instamment* les parlements et les gouvernements de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour ce qui touche à la propriété des terres et du bétail, et de faciliter l'accès des femmes au crédit, de façon à renforcer leur résilience;

7. *Appelle* les gouvernements et les parlements à intégrer les perspectives de genre et d'âge dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des risques;

8. *Encourage* les gouvernements et les parlements à évaluer les risques et à favoriser la résilience aux catastrophes en investissant dans des infrastructures parasismiques et dans des systèmes de protection sociale inclusifs, en particulier pour les communautés vulnérables ou exposées aux risques;

9. *Appelle* les gouvernements et les parlements à renforcer la sécurité alimentaire et à promouvoir un développement agricole durable, en mettant l'accent sur les stratégies qui donnent la priorité aux besoins des communautés rurales et à leurs conditions de vie, car ce sont des facteurs clés de la résilience de ces communautés;

10. *Exhorte* les gouvernements et les parlements à investir dans des systèmes d'alerte rapide et à les intégrer dans leurs stratégies de réduction des risques, les outils politiques et décisionnels en la matière, et les systèmes de gestion de l'urgence;

11. *Engage* le système des Nations Unies et autres organisations internationales et intergouvernementales à promouvoir la résilience face aux risques et aux chocs, en tant qu'aspect fondamental du développement, à veiller à ce que les évaluations de la résilience et des risques s'intègrent dans les efforts internationaux d'élimination de la pauvreté et de développement durable, et à donner l'exemple d'une gouvernance de qualité en matière de réduction des risques de catastrophe en respectant les principes et en faisant preuve de transparence et de responsabilité eu égard aux décisions relatives aux programmes et aux investissements à l'échelon des pays;

12. *Engage également* le système des Nations Unies à apporter un soutien spécial aux pays en développement pour qu'ils puissent donner suite aux conclusions contenues dans différents rapports et pour faciliter le financement des travaux d'aménagement dans lesdits pays;

13. *Demande instamment* aux gouvernements d'intégrer la croissance démographique, la planification familiale et les dynamiques démographiques dans les mesures de développement durable, qui devraient aussi promouvoir la résilience face aux catastrophes et aux changements climatiques;

14. *Demande* aux parlements d'œuvrer, aux échelons national, régional et international, à l'inclusion d'un indicateur sur la santé génésique dans les objectifs de développement pour l'après-2015 touchant à la santé, à l'équité et à l'émancipation des femmes, de défendre une approche de la santé génésique fondée sur les droits et de prendre les mesures législatives et budgétaires qui s'imposent pour offrir un accès universel à des services de planification familiale volontaire;

15. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre une part active aux consultations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 et le cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe, de façon à disposer des informations, des connaissances et de l'appui technique requis pour élaborer un programme national de développement résilient face aux risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement et le cadre d'action pour l'après-2015 étant indissociables de la promotion d'un développement durable et résilient et d'une réduction de la pauvreté;

16. *Demande aussi instamment* aux gouvernements et au système des Nations Unies de veiller à ce que le programme de développement et le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 se renforcent mutuellement;

17. *Demande* à tous les parlements d'accompagner leur gouvernement dans l'élaboration de politiques et de stratégies de développement faisant une place suffisante, du stade de la planification des programmes à celui de leur réalisation, à l'évaluation des risques, compte tenu notamment des facteurs démographiques, car il ne saurait y avoir de développement durable sans résilience face aux catastrophes;

18. *Invite* les gouvernements, lorsqu'ils élaborent des lois, des politiques ou des plans visant à réduire les risques de catastrophe, à tenir compte du rôle particulier que jouent les femmes, notamment celles qui exercent des fonctions dans l'administration locale et celles qui font partie d'organisations populaires, dans la réduction des risques, la planification, la réinstallation, le logement et le développement des infrastructures;

19. *Rappelle* que la réduction des risques de catastrophe et la protection des populations relèvent de la responsabilité de tous les représentants élus et *encourage* donc tous les parlements à se doter d'un forum national sur la réduction des risques de catastrophe et le développement résilient;

20. *Demande* que, outre les gouvernements et les parlements, la société civile, le secteur privé et les milieux scientifiques soient associés à la réduction des risques de catastrophe et à la promotion des mesures visant à résoudre les problèmes résultant des changements climatiques;

21. *Appelle* les parlements à contrôler les politiques et les initiatives de leur gouvernement en matière de réduction des risques de catastrophe, de changements climatiques et de développement durable, et de faire usage de tous les instruments disponibles, y compris législatifs, notamment des études d'impact environnemental des politiques publiques pour garantir que la réduction des risques de catastrophe et

les mesures d'adaptation aux changements climatiques soient prises en compte dans la planification et l'élaboration du budget;

22. *Demande* que soient créées des commissions spécialisées dans les parlements où elles n'existent pas encore, pour qu'elles puissent se tenir au courant et analyser tous les problèmes liés au développement durable et puissent promouvoir des mesures et des stratégies vouées à les prévenir ou les atténuer;

23. *Exhorte* les pays donateurs et les agences internationales de développement à adopter une démarche responsable et à jouer un rôle de premier plan dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et des mesures en faveur de la santé génésique, notamment de tenir compte du droit de chaque personne à la santé sexuelle et génésique dans la planification et l'exécution des programmes de développement, afin de s'assurer que les activités financées par l'aide au développement contribuent à un développement résilient;

24. *Appelle* tous les parlementaires à faire une priorité de la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, ces pratiques nuisant considérablement à la mobilisation et à la bonne affectation des ressources au détriment des composantes environnementales des programmes de développement durable;

25. *Prie instamment* les pays donateurs et les pays bénéficiaires de s'attacher de plus en plus à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources nationales, en particulier de l'eau et des ressources énergétiques, afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques de catastrophe, de renforcer la résilience et de contribuer ainsi au développement durable;

26. *Prie aussi instamment* les parlements, les gouvernements et les organisations internationales de faire en sorte que la coopération internationale serve davantage la gestion des risques et le développement résilient en accroissant l'assistance technique et le renforcement des capacités, selon que de besoin, dans les pays en développement;

27. *Demande* à tous les parlements de faire le nécessaire pour obtenir l'adhésion de leurs gouvernements respectifs et mobiliser la volonté politique requise pour obtenir des résultats concrets en matière de développement durable et limiter les modifications de l'environnement provoquées par l'homme qui favorisent et aggravent les catastrophes naturelles, tout particulièrement en raison des changements climatiques; *demande en particulier* que soit conclu, d'ici à 2015, un accord mondial ambitieux qui ait force de loi conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et s'applique à toutes les Parties;

28. *Invite* tous les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures d'urgence pour donner suite, dans leurs régions et pays respectifs, aux recommandations formulées dans la présente résolution.

**Annexe III de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Protéger les droits des enfants, en particulier des enfants
migrants non accompagnés, et empêcher l'exploitation
des enfants dans les situations de conflit armé : le rôle
des parlements**

*Résolution adoptée à l'unanimité par la cent trentième Assemblée de l'UIP
(Genève, 20 mars 2014)*

La cent trentième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Considérant que l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans »,

Sachant que des efforts sont déployés à l'échelon mondial pour promouvoir la protection et le respect des droits fondamentaux des enfants migrants non accompagnés, des enfants séparés et des enfants impliqués dans des conflits armés, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant,

Prenant acte des principes et droits fondamentaux qui doivent être garantis à tous les enfants, en particulier aux enfants non accompagnés ou séparés, garçons ou filles, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et aux autres obligations des États en vertu du droit international, à savoir : l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la non-sanction, la non-détention, le non-refoulement, l'unité familiale, le droit à la protection physique et juridique, le droit à une identité, le droit à la vie, à la survie et au développement, le droit d'être entendu et de donner son opinion dans les décisions qui le concernent, le droit d'être protégé contre la violence, le droit à l'éducation, le droit aux garanties d'une procédure équitable, le droit de bénéficier de soins de santé et d'un soutien psychologique, ainsi que d'avoir accès à une aide à la réintégration et à une aide juridictionnelle,

Rappelant que le paragraphe 7 de l'Observation générale n° 6 (2005) du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine définit comme « enfant non accompagné » « un enfant [...] qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume », et que le paragraphe 8 définit comme « enfant séparé », « un enfant [...] qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille »,

Rappelant aussi le paragraphe 13 de l'Observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, qui se lit comme suit : « les États parties sont tenus, en vertu de la Convention, de combattre et d'éliminer la forte prévalence et l'incidence de la violence contre les enfants. L'application et la promotion des droits fondamentaux

des enfants et le respect de leur dignité humaine et de leur intégrité physique et psychologique, par la prévention de toutes les formes de violence, sont essentiels à la promotion de l'ensemble des droits de l'enfant consacrés par la Convention »,

Consciente de l'importance de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et des résolutions suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité appelant à des mesures spéciales pour protéger les filles de la traite, de la violence sexuelle et sexiste, de l'exploitation sexuelle et des nombreuses formes de pratiques dangereuses, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, dont l'incidence augmente en situation de conflit et au sortir des conflits,

Considérant que le cadre juridique international traitant des enfants et des conflits armés se compose des instruments suivants : le Protocole II aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000),

Considérant également que le cadre juridique international traitant des enfants et de la criminalité transnationale organisée renferme des instruments tels que la Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000); le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003); le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2004); et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002),

Sachant que, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (Principes de Paris, 2007), un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé est « toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce » et qu'« il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles »,

Rappelant que, conformément aux articles 26 et 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), tout État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant est tenu de veiller à ce que les droits et principes énoncés dans la Convention soient pleinement intégrés dans le droit interne des États et dotés d'un effet juridique,

Sachant que les parlements ont un rôle crucial à jouer qui consiste à ratifier les instruments juridiques internationaux sur la protection des droits de l'enfant et à les intégrer dans le droit interne,

Soulignant que l'action des parlements dans la protection des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant non accompagné, des enfants dans les situations de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée, doit être conforme au droit international et se fonder sur l'intérêt supérieur de l'enfant,

Considérant que les politiques de criminalisation des enfants migrants empêchent ces enfants d'exercer leurs droits fondamentaux,

1. *Invite* les parlements des États qui n'ont pas encore signé les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant à engager leurs gouvernements respectifs à les signer et à y adhérer sans réserve;

2. *Engage* les parlements à interdire toutes les formes de violence et de discrimination contre les enfants et à adopter des lois nationales propres à donner pleinement effet à la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. *Demande* aux parlements, en particulier ceux de pays en proie à des conflits armés ou à des conflits internes ou qui sont sous occupation, de modifier la législation existante pour prévenir et réprimer le recrutement d'enfants en vue de leur participation directe aux hostilités et leur exploitation dans de telles situations; *demande aussi* aux parlements de prévenir, d'interdire et de réprimer l'exploitation d'enfants par des groupes criminels organisés, conformément au droit international applicable;

4. *Demande également* aux parlements de concevoir des instruments législatifs efficaces pour assurer la protection juridique des enfants et établir ainsi un cadre juridique garantissant effectivement les droits des enfants et d'adopter des lois instaurant des systèmes de protection complets et efficaces assortis de ressources suffisantes et coordonnés par un haut responsable du gouvernement, pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant;

5. *Prie instamment* les parlements d'adopter des lois spécifiques visant à protéger les filles migrantes non accompagnées et les filles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit contre la traite, l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles et sexistes telles que le viol, et contre les nombreuses formes de pratiques dangereuses, telles que les mariages d'enfants et mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines;

6. *Encourage* les parlements à légiférer pour répondre aux besoins spéciaux des enfants séparés et non accompagnés, ainsi que des enfants impliqués dans des conflits armés, par des lois fixant des procédures précises conformes à l'état de droit;

7. *Demande instamment* aux gouvernements d'agir pour que les enfants séparés et non accompagnés qui fuient un recrutement illégal par des forces armées soient en mesure de franchir les frontières et d'exercer leur droit de demander l'asile et qu'aucun enfant entrant dans cette catégorie ne soit reconduit à la frontière d'un État où il existe un risque réel pour sa vie;

8. *Engage* les parlements des pays où le service militaire est obligatoire à en porter l'âge minimum à 18 ans et à interdire l'enrôlement volontaire d'enfants de moins de 18 ans; *engage en outre* les parlements à prendre les mesures nécessaires pour faire amender l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'article 77 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et l'article 4 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), en vue d'interdire l'enrôlement volontaire de personnes de moins de 18 ans;

9. *Encourage* les parlements à faire valoir l'importance de travailler avec les organes de l'ONU, les organisations non gouvernementales et d'autres entités en vue de recueillir des données exactes et fiables sur le nombre d'enfants migrants séparés ou non accompagnés, et d'enfants impliqués dans des conflits armés et internes ou aux prises avec la criminalité organisée dans leurs pays respectifs;

10. *Encourage en outre* les parlements à respecter, protéger et réaliser les droits des enfants impliqués dans des manifestations et des rassemblements politiques, notamment leur droit d'être à l'abri de la violence et leurs droits à la liberté d'association et d'expression;

11. *Prie instamment* les parlements d'ériger en crime l'utilisation préméditée d'enfants dans des manifestations violentes;

12. *Demande* aux parlements de pays en proie à des conflits armés d'engager leurs gouvernements respectifs à libérer, en étroite collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les enfants combattants ou prisonniers de guerre et à trouver, si possible, des solutions durables telles que le regroupement familial en signant des plans d'action à cette fin;

13. *Invite* les parlements à mutualiser les bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance dans une perspective de justice réparatrice avec les gouvernements, les parlements et les organisations des droits de l'homme des pays en proie à un conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée;

14. *Demande* aux parlements de veiller au respect des normes internationales relatives à la protection des enfants migrants séparés et non accompagnés, notamment des principes de non-discrimination et de non-sanction, d'interdiction de l'utilisation inappropriée de la détention, de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit de l'enfant à la vie et au développement, et de son droit de donner son avis sur les décisions qui le concernent;

15. *Demande également* aux parlements de veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées, dans les budgets nationaux, à la mise en application des lois et des politiques et à l'amélioration des pratiques de protection des enfants, en particulier des enfants migrants séparés ou non accompagnés et des enfants dans des situations de conflit armé, et de veiller à ce que ces budgets soient établis dans un souci d'égalité des sexes;

16. *Invite* les parlements à tenir des auditions et des consultations afin d'évaluer l'efficacité des lois, politiques et pratiques en vigueur en matière de protection de l'enfance, en particulier des enfants migrants séparés ou non accompagnés et des enfants dans des situations de conflit armé, de recueillir des données ventilées par âge et par sexe sur le nombre des enfants concernés et de trouver des solutions appropriées;

17. *Invite aussi* les parlements, en partenariat avec l'UNICEF et en concertation avec INTERPOL, à promouvoir la mise en place d'un registre international complet et actualisé des mineurs étrangers séparés et non accompagnés, et à en faire un outil efficace pour protéger les droits de ces enfants et à confier la responsabilité de coordonner ces informations à une autorité nationale unique;

18. *Prie instamment* les parlements d'engager les gouvernements à s'acquitter de leur responsabilité humanitaire de fournir aux enfants, en particulier aux enfants migrants séparés ou non accompagnés et aux enfants dans les situations de conflit armé, les services nécessaires pour garantir la jouissance de leurs droits fondamentaux, notamment en matière d'éducation, de traitement médical, de soutien psychologique, de réadaptation et de réinsertion, de garde, d'hébergement et d'assistance juridictionnelle, sans perdre de vue les besoins particuliers des filles; les *prie instamment, en outre*, de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation à cette fin;

19. *Appelle en outre* les gouvernements à veiller à ce que les mineurs de 18 ans qui ont été enrôlés illégalement au sein de forces armées et sont accusés de crimes au regard du droit international soient d'abord considérés comme des victimes de violations du droit international et non comme des présumés coupables;

20. *Invite* les parlements à appuyer les efforts de sensibilisation, en particulier en travaillant avec les médias pour lutter contre la xénophobie et les violations des droits des enfants, en particulier des enfants migrants séparés ou non accompagnés et des enfants dans les situations de conflit armé et *note* que la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre, est un cadre propice pour mobiliser et sensibiliser l'opinion concernant la protection des mineurs;

21. *Invite également* les parlements à appuyer les efforts de sensibilisation à la discrimination dont font l'objet les enfants qui ont été exploités dans des conflits armés et à l'importance du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration;

22. *Invite en outre* les parlements à soutenir les initiatives visant à assurer la formation continue, l'éducation et le perfectionnement constant des professionnels de la protection de l'enfance, et en particulier la formation au droit international des droits de l'homme de tous les membres des forces armées, des fonctionnaires des services de police et d'immigration, des gardes-frontières et des autres personnes et entités amenées à protéger les droits des enfants, en particulier des enfants migrants séparés ou non accompagnés et des enfants dans des situations de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée;

23. *Encourage* les parlements à travailler à la mise en œuvre des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire et à veiller à ce qu'ils soient intégrés aux politiques officielles de protection des enfants, en particulier des enfants migrants séparés et non accompagnés et des enfants dans les situations de conflit armé, afin que toutes les parties prenantes, notamment les fonctionnaires et agents du gouvernement, les représentants des institutions des Nations Unies et les représentants de la société civile en aient connaissance;

24. *Prie* les parlements de promouvoir des mesures visant à prévenir la migration de mineurs séparés ou non accompagnés, en renforçant la coopération avec les pays d'origine et en promouvant la conclusion d'accords bilatéraux;

25. *Demande* aux parlements d'adopter les instruments juridiques nécessaires tels que des protocoles d'accord et des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la collaboration avec les organisations internationales et à l'assistance technique et financière, pour renforcer la coopération internationale en matière de protection des droits des enfants séparés et non accompagnés, en particulier des enfants migrants et des enfants dans des situations de conflit armé;

26. *Demande en outre* aux parlements de promouvoir la mise en place d'un cadre juridique international garantissant que les États, les entreprises, les groupes non gouvernementaux et les individus qui exploitent des enfants dans des manifestations ou des conflits armés, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, aient à répondre de leurs actes et à indemniser les victimes de ces crimes imprescriptibles et leur famille;

27. *Demande* que soient révisées les conventions du droit international et du droit international humanitaire en vue d'harmoniser les mesures de tutelle spéciale applicables aux mineurs de 18 ans;

28. *Prie instamment* les parlements de prendre les mesures appropriées pour qu'un système efficace d'enregistrement des naissances soit en place pour tous les enfants, y compris les enfants migrants et les enfants dans des situations de conflit armé;

29. *Prie* les parlements de promouvoir un protocole international en faveur des mineurs non accompagnés établissant des lignes d'action élémentaires et uniformes, quel que soit le pays où se trouve le mineur, et permettant de coordonner le travail de toutes les institutions et administrations concernées, ainsi que de faciliter la prompt identification des enfants en danger, qu'ils soient filles ou garçons, en particulier des enfants migrants séparés et non accompagnés, ainsi que des enfants dans des situations de conflit armé, afin qu'ils puissent être pris en charge et amenés dans une structure globale de protection garantissant tous leurs droits et facilitant le regroupement familial;

30. *Invite* les parlementaires et les gouvernements à sensibiliser les communautés d'accueil aux droits des enfants et à œuvrer activement à une coordination optimale entre les organismes responsables de l'accueil des enfants non accompagnés, compte tenu de la fréquence du stress post-traumatique chez ces enfants, et à prévoir toute mesure de nature à aider les enfants concernés;

31. *Appelle* les parlements et les gouvernements à ouvrir les frontières nationales dans le plein respect de l'état de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et des conventions internationales, en gardant à l'esprit que les enfants sont les premières victimes de manquements à cet égard, et à trouver un moyen d'allier le respect de la protection des frontières au droit de demander asile;

32. *Appelle aussi* les parlements à veiller à ce que les mineurs non accompagnés qui doivent être renvoyés dans leur pays d'origine, fassent l'objet d'une évaluation valable de la part de personnes qualifiées, et à trouver des moyens de garantir à ceux dont la demande d'asile a été définitivement rejetée un rapatriement dans de bonnes conditions et en toute sécurité, de sorte qu'aucun mineur ne soit renvoyé dans son pays sans l'assurance d'y trouver un accueil sûr et approprié, sachant qu'il est important, dans ce processus, de s'assurer que les mineurs retrouvent leurs parents, de toujours tenir compte de la parole de l'enfant et de veiller à ce que les droits de chaque enfant soient respectés;

33. *Invite* les parlements et d'autres institutions à communiquer à l'UIP leurs bonnes pratiques dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, en particulier ceux de l'enfant migrant séparé ou non accompagné, et de l'enfant en situation de conflit armé, en vue de l'élaboration d'une loi-type sur ce sujet;

34. *Invite aussi* les parlements à travailler en liaison étroite avec l'UIP, en particulier avec ses groupes géopolitiques, pour encourager l'organisation de forums régionaux sur les réponses à apporter à des situations spécifiques appelant des solutions individualisées, et à promouvoir ainsi la mise en place de systèmes de protection complets;

35. *Demande* aux parlements et aux gouvernements d'assumer leur responsabilité de protection à l'égard des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant séparé ou non accompagné, de l'enfant vivant en situation de conflit armé ou sous occupation, ainsi que des enfants aux prises avec la criminalité organisée, et de s'acquitter de leurs obligations de protection envers les enfants réfugiés et demandeurs d'asile;

36. *Demande instamment* aux parlements et aux gouvernements de mettre davantage l'accent sur les enfants dans la législation, le budget et l'élaboration des politiques et d'y intégrer le point de vue des mineurs, afin que les voix des jeunes et des enfants soient mieux entendues;

37. *Appelle* les parlements et les gouvernements à intégrer toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans leur législation nationale, de façon que tous les enfants bénéficient des mêmes droits.

**Annexe IV de la note verbale datée du 18 juillet 2014
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité
et à la consolidation de la démocratie en République
centrafricaine : l'apport de l'UIP**

*Résolution adoptée à l'unanimité par la cent trentième Assemblée de l'UIP
(Genève, 20 mars 2014)*

La cent trentième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Vivement préoccupée par l'insécurité qui continue de s'aggraver en République centrafricaine et qui s'accompagne de la faillite de l'ordre public, de la déliquescence de l'état de droit et de la recrudescence des tensions interconfessionnelles et intercommunautaires,

Vivement préoccupée aussi par la multiplication et l'intensification des violations du droit international humanitaire, les violations généralisées des droits de l'homme et les exactions qui sont commises, aussi bien par d'anciens éléments de la Séléka que par des milices, en particulier celles connues sous le nom de « anti-balaka », et par l'Armée de résistance du Seigneur, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de torture, les violences sexuelles commises sur des femmes et des enfants, ainsi que l'enrôlement et l'emploi d'enfants,

Réaffirmant que certains de ces actes pourraient constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la République centrafricaine est partie, et que leurs auteurs doivent être amenés à en répondre,

Considérant le risque que les tensions interconfessionnelles et intercommunautaires qui règnent dans le pays dégénèrent en fracture religieuse et ethnique à l'échelle nationale et mettent en péril l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays, ce qui aurait des répercussions graves sur la région de l'Afrique centrale,

Soulignant que la situation alarmante dans ce pays risque de créer un climat propice au développement d'activités criminelles transnationales, notamment le trafic d'armes et l'exploitation illicite des ressources naturelles,

Considérant que la situation en République centrafricaine constitue une menace pour la stabilité nationale et régionale ainsi que pour la paix et la sécurité internationales,

Prenant acte de la volonté exprimée par l'Union européenne, à la réunion du Conseil du 20 janvier 2014, d'envisager la mise sur pied d'une opération temporaire à l'appui de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) et de l'accord donné par les autorités centrafricaines à ce déploiement,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) 2134 (2014), du 28 janvier 2014, 2127 (2013), du 5 décembre 2013, et 2121 (2013), du 10 octobre 2013,

1. *Affirme* son adhésion à l'Accord de Libreville du 11 janvier 2013, à la Déclaration de N'Djamena du 18 avril 2013, à l'Appel de Brazzaville du 3 mai 2013 et à la déclaration que le Groupe de contact international pour la République centrafricaine a adoptée à sa troisième réunion, tenue à Bangui le 8 novembre 2013;

2. *Condamne fermement* la poursuite des violations du droit international humanitaire et les exactions et violations généralisées des droits de l'homme en République centrafricaine perpétrées par des groupes armés, en particulier d'anciens éléments de la Séléka, les éléments « anti-balaka » et l'Armée de résistance du Seigneur, qui mettent en péril la population, et *souligne* que les auteurs de ces violations doivent être amenés à répondre de leurs actes;

3. *Condamne également* l'escalade des violences interreligieuses et intercommunautaires en République centrafricaine et *exige* de tous les protagonistes qu'ils cessent immédiatement à tout acte de violence quel qu'en soit le motif, notamment les actes de violence qui auraient des motifs religieux, ethniques ou sexistes;

4. *Exige en outre* de toutes les parties au conflit qu'elles ménagent aux organisations humanitaires et à leur personnel l'accès sans délai, en toute sécurité et en toute liberté, aux zones où se trouvent les populations dans le besoin, afin qu'ils puissent leur apporter rapidement l'aide humanitaire nécessaire, dans le respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence;

5. *Engage* les Parlements membres de l'UIP à agir auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils répondent rapidement aux appels demandant une aide humanitaire d'urgence pour faire face aux besoins pressants et croissants des populations et à ceux des réfugiés qui ont fui vers les pays voisins, à savoir la République démocratique du Congo, le Tchad, le Cameroun, la République du Congo et le Soudan, et *encourage* les organisations internationales et leurs partenaires à mettre en œuvre sans délai leurs projets humanitaires;

6. *Souscrit* à l'action entreprise par les autorités religieuses du pays au niveau national pour tenter d'apaiser les relations et prévenir les violences entre les communautés religieuses et *estime* que leur message doit être relayé avec force au niveau local;

7. *Salue* l'action de la MISCA, des pays qui lui fournissent des contingents et celle des forces françaises, qui s'emploient, depuis l'adoption de la résolution 2127 (2013), à protéger les civils et à stabiliser la situation sur le plan de la sécurité, et *remercie* les partenaires qui ont fourni des moyens aériens pour hâter le déploiement des troupes;

8. *Se félicite* de la nomination par le Conseil national de transition, le 20 janvier 2014, du Chef de l'État de transition et du Premier Ministre de transition; *assure* le gouvernement de transition de son soutien et *souligne* qu'il incombe au premier chef aux autorités de transition de la République centrafricaine de protéger la population et de garantir la sécurité et l'unité nationale et territoriale du pays;

9. *Salue* la création, le 22 janvier 2014, d'une commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les violations du droit international

humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises en République centrafricaine, par quelque partie que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2013;

10. *Exige* de toutes les parties au conflit armé qui sévit en République centrafricaine, aussi bien des anciens éléments de la Séléka que des éléments « anti-balaka » et de l'Armée de résistance du Seigneur, qu'ils cessent immédiatement toutes violations et exactions à l'encontre des femmes et des enfants, ainsi que les actes de violence sexuelle et les actes de violence extrémiste ou sectaire et *demande* aux autorités de transition de prendre, et d'honorer, l'engagement ferme et exprès, lorsqu'il est fait état de violences à l'égard de femmes et d'enfants, d'ouvrir des enquêtes dans les meilleurs délais et d'engager des poursuites judiciaires afin que leurs auteurs soient amenés à répondre de leurs actes;

11. *Se réjouit* de la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de planifier l'application de sanctions ciblées, dont une interdiction de voyager et un gel des avoirs, aux personnes qui, par leurs agissements, compromettent la paix, la stabilité et la sécurité, en se livrant notamment à des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'enrôlement d'enfants et à leur emploi dans le conflit armé, ainsi qu'à des violences sexuelles, ou en apportant leur soutien à des groupes armés illégaux ou à des réseaux criminels se livrant à l'exploitation illicite des ressources naturelles de la République centrafricaine;

12. *Exhorte* les autorités de transition à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement; et *souligne* qu'il importe de renforcer la capacité des institutions policières, judiciaires et pénitentiaires d'assurer la primauté du droit;

13. *Exhorte également* les autorités de transition à lancer un dialogue national sans exclusive entre toutes les parties prenantes du pays – politiques, sociales et religieuses –, qui devra déboucher, dans un futur proche, sur la restauration de l'autorité de l'État et l'institutionnalisation d'un processus crédible et équitable de réconciliation nationale;

14. *Se réjouit* de la création d'un fonds d'affectation spéciale grâce auquel les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pourront verser des contributions financières à la MISCA; et *s'inscrit en faveur* de la tenue d'une conférence internationale des donateurs pour solliciter le versement, dans les meilleurs délais, de contributions, en particulier à ce fonds;

15. *Se réjouit également* de la mise en place de « l'Autorité nationale des élections » le 16 décembre 2013, *souligne* combien il importe que les autorités de transition, avec le concours du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), organisent dans les meilleurs délais des élections libres et régulières, en pourvoyant notamment à la participation des femmes (si possible, dans le courant du deuxième semestre de 2014 et au plus tard en février 2015);

16. *Recommande* au Conseil de sécurité des Nations Unies de déployer, dans les plus brefs délais, d'une mission de l'ONU pour le maintien de la paix en République centrafricaine dont le mandat devra être élargi au processus de transition politique, à la restauration de l'autorité de l'État sur tout le pays, à l'organisation d'élections, à la protection de la livraison de l'aide humanitaire et au retour des réfugiés et des personnes déplacées par les violences;

17. *Prend acte* de l'évaluation des besoins que l'UIP a déjà entreprise et *demande* à l'Organisation d'assurer un suivi d'urgence avec le Conseil national de transition, notamment en lui offrant des conseils d'expert dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle qui vient d'être engagé;

18. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les Membres, Membres associés et observateurs de l'UIP, ainsi qu'aux autres organisations internationales.

**Annexe V de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**L'UIP a 125 ans : renouveler notre engagement au service
de la paix et de la démocratie**

*Résumé des débats par le Président
(Genève, le 20 mars 2014)*

A l'occasion de la cent trentième Assemblée de l'UIP (17-20 mars 2014), 715 parlementaires venus de 150 parlements nationaux se sont réunis à Genève (Suisse). Ils y ont réfléchi au travail qu'accomplit l'UIP depuis qu'elle a vu le jour en 1889 et ont réaffirmé leur engagement indéfectible en faveur de la paix et de la démocratie.

Depuis 125 ans, le monde a été le théâtre de deux guerres mondiales, d'attaques à l'arme chimique et de frappes nucléaires, de révoltes, d'insurrections et d'actes terroristes. Pendant tout ce temps, l'UIP s'est battue sans répit pour promouvoir la paix et la stabilité par le dialogue et la négociation, et aussi pour protéger les démocraties naissantes.

Tout au long de son histoire, l'UIP n'a cessé de se développer : elle compte à présent 164 parlements des quatre coins du monde et les activités qu'elle mène sont toujours plus nombreuses et diverses. Exemple emblématique de coopération multilatérale institutionnalisée depuis sa création, l'UIP est aujourd'hui le foyer mondial de la concertation parlementaire, forum essentiel dans lequel les parlementaires du monde entier peuvent interagir, échanger des idées, confronter des expériences et entreprendre des projets communs, prônant la paix et la coopération entre les peuples et œuvrant sans relâche à l'enracinement de la démocratie représentative.

Organisation mondiale de parlements nationaux, l'UIP donne une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU. Elle offre aux parlementaires un cadre unique dans lequel discuter des enjeux mondiaux et leur permet de faire entendre leur voix dans les organes de décision de l'ONU. Le partenariat stratégique solide qu'elle a bâti avec l'ONU, un partenariat qui repose sur le dialogue et l'échange, contribue à créer les conditions de la paix et de la démocratie partout dans le monde. C'est cette vision qui s'exprime dans la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017, « De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes ».

Dans le monde de plus en plus globalisé qui est le nôtre, nul ne peut prétendre vivre en autarcie. Les progrès rapides des technologies de l'information et de la communication font que les habitants de la planète sont de plus en plus interdépendants. Les citoyens exigent plus de répondant de la part de leurs élus et ils attendent les bonnes réponses. Lorsque leurs droits sont déniés et leurs libertés bafouées, les citoyens perdent confiance dans les structures du pouvoir et protestent,

quitte à le payer de leur vie. Les soulèvements populaires auxquels nous venons d'assister montrent tout ce que peut le peuple. Partout dans le monde, les gens veulent des gouvernements responsables et comptables de leurs actes, ils veulent la stabilité et ils veulent la paix. Les parlements ne peuvent rester sourds à ces aspirations. Pour fonctionner, la démocratie doit être native du pays où elle s'exerce et adaptée aux réalités nationales.

Le monde n'est pas plus sûr qu'il y a 125 ans : criminalité transnationale organisée, cybercriminalité, terrorisme et prolifération des armes de destruction massive, pour ne citer que ces fléaux, font peser une lourde menace sur la paix, la sécurité et les droits fondamentaux. La paix est bien plus que l'absence de conflit et de violence; elle est la garantie que les citoyens pourront exercer leur droit de participer au développement de la société par la démocratie représentative. La plupart des opérations menées pour consolider la paix et la sécurité après un conflit servent donc les mêmes objectifs : élire un parlement pour un gouvernement par le peuple et pour le peuple et bâtir la paix sur la concertation, la coopération et la compréhension mutuelle.

Le désarmement est le fondement d'un monde plus sûr, et les parlementaires sont appelés à jouer dans ce domaine un rôle de premier plan en évaluant les risques, en légiférant pour les limiter et en contrôlant l'action du gouvernement pour s'assurer qu'il respecte lois nationales et obligations internationales. Les parlementaires peuvent mettre en place le cadre législatif d'un monde sans armes. La paix et la sécurité ne s'obtiennent pas par la menace et l'abus de pouvoir; il faut les cultiver par le dialogue, la compréhension, le respect mutuel et la démocratie.

Les violations des libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de voyager, sont des atteintes à la démocratie. La liberté a son prix : le respect, la confiance et l'égalité. La pauvreté, la faim et la marginalisation engendrent le mécontentement et la révolte et exposent à l'exploitation ceux qui croient aux promesses d'une vie meilleure.

La traite des êtres humains, l'exploitation par le travail, l'exploitation sexuelle et la brutalité ne sont hélas que trop répandues. Ces formes modernes d'esclavage constituent une violation grave des libertés et droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au niveau national, ce sont les parlements qui doivent encadrer la promotion et la protection des droits de l'homme, principe fondamental de la démocratie. Les parlementaires peuvent légiférer pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ils peuvent contrôler le respect par l'exécutif de ses obligations internationales et ils doivent être la voix des membres les plus vulnérables de la société. Les parlementaires, à qui le peuple confie le mandat d'édifier une société plus juste et plus équitable, ne peuvent se soustraire à cette responsabilité.

Or, dans certains pays, même les parlementaires voient leurs droits fondamentaux bafoués. Ils sont muselés, persécutés, emprisonnés, voire assassinés, parce qu'ils parlent au nom des citoyens. L'UIP joue un rôle crucial, par l'intermédiaire de son Comité des droits de l'homme des parlementaires, pour mettre fin à ces injustices. Par le dialogue et la négociation, l'UIP obtient des résultats remarquables, par exemple : la libération de prisonniers politiques et une réparation pour les victimes.

Il ne saurait y avoir de démocratie véritable sans égalité et sans respect mutuel. La participation des femmes à la vie politique est essentielle. Malheureusement, les femmes restent largement sous-représentées dans la vie politique de nombreux pays. Les efforts de l'UIP visant à promouvoir leur présence dans les parlements n'ont pas été vains et il importe de poursuivre sur cette voie. De même, il faut respecter les droits des peuples autochtones, dont les moyens d'existence sont souvent en péril. Les parlementaires sont tenus de parler au nom de tous les citoyens, et en particulier des minorités sous-représentées. Associer tous les groupes de la société – les peuples autochtones, les femmes, les jeunes – aux processus politiques et à la prise de décision est la seule manière d'assurer une égalité réelle et de renforcer la paix, la stabilité et la sécurité.

La bonne gouvernance et la démocratie sont indispensables au progrès dans tous les domaines, et les parlements ont un rôle décisif à jouer pour que chacun puisse prétendre à un monde meilleur. Aujourd'hui, à l'heure où la communauté internationale s'apprête à convenir d'un nouveau programme de développement, l'apport des parlements est plus nécessaire que jamais. Les parlementaires se doivent de relever le défi et d'assumer le rôle essentiel qui leur revient dans cette entreprise. Il devront guider les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, créant ainsi les conditions de l'égalité, de la protection des droits civils, politiques, sociaux et économiques fondamentaux et, à terme, de la paix et de la sécurité.

Les objectifs de développement durables pour l'après-2015 doivent faire une place de choix à la gouvernance démocratique. La transparence, la responsabilité, le respect et la démocratie représentative sont autant d'éléments de ce nouveau programme de développement, auquel il convient d'associer les parlements du monde pour que chacun puisse en recueillir les fruits.

Si la démocratie internationale a beaucoup évolué depuis 1889, c'est en grande partie grâce à l'UIP, qui a contribué à instaurer, sous des formes diverses, la gouvernance démocratique aux échelons national et international. Tout au long de son histoire, l'UIP a montré un attachement sans faille à la cause de la paix et de la sécurité, aux droits de l'homme et au principe du développement durable.

Dans un monde en mutation, alors que 125 ans se sont écoulés, le projet des pères fondateurs de l'UIP n'a rien perdu de sa pertinence ni de son actualité. Bien des enseignements ont été tirés de l'histoire, et s'il fallait n'en retenir qu'un seul, c'est que, faute de parlements représentatifs élus, issus de processus participatifs sans exclusive, il ne peut y avoir de paix ni de sécurité durables.

Les parlements sont la voix du peuple. Le moment est venu de tirer des enseignements de ces 125 ans d'existence et de s'en servir pour faire face aux changements à venir. C'est pourquoi les Parlements membres de l'UIP renouvellent leur engagement envers la paix dans le monde, fondée sur la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit.

**Annexe VI de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Marco
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport de la commission permanente des affaires
des Nations Unies**

Dont l'Assemblée de l'UIP a pris acte à sa cent trentième session
(Genève, 20 mars 2014)

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies a tenu sa première séance en tant que Commission permanente à part entière le 19 mars. Après avoir élu son nouveau Bureau, elle a tenu un débat de fond sur le renforcement de la coopération entre l'ONU, les parlements et l'UIP.

La Commission a entendu une allocution du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Michael Møller, qui s'est félicité des efforts menés par l'UIP pour insuffler une dimension parlementaire dans les travaux de l'ONU, aux niveaux national et international. Selon lui, les parlementaires devaient jouer un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015; la contribution parlementaire serait indispensable pour une appropriation nationale forte des objectifs de développement durable (ODD).

Au cours du débat qui a suivi, les participants ont insisté sur les principaux objectifs et les modalités d'interaction entre l'ONU et les parlements nationaux, soulignant que l'UIP avait un rôle de catalyseur à cet égard. D'une part, c'était aux parlementaires qu'il incombait de veiller à ce que les engagements internationaux se transforment en réalités nationales. De l'autre, ils se devaient d'apporter leur éclairage aux discussions qui se déroulaient au niveau mondial, pour que les attentes des citoyens soient prises en compte et que l'appropriation nationale des engagements pris s'en trouve renforcée. À mesure que l'interaction entre l'ONU et les parlements se transformait, les citoyens comprenaient mieux les travaux menés par l'ONU et les appréciaient davantage.

La Commission convenait qu'une part importante de l'interaction entre l'ONU et les parlements avait lieu au niveau national, où il existait encore une grande marge d'amélioration pour adopter une approche plus structurée et plus intégrée. Une récente mission de terrain en Haïti du Groupe consultatif de la Commission UIP sur les Affaires des Nations Unies s'était intéressée aux efforts de stabilisation et à l'action humanitaire que l'ONU menait dans le pays, afin de déterminer quels efforts répondaient aux besoins de la population locale; dans quelle mesure les partenaires onusiens sur le terrain associaient l'institution parlementaire à leurs activités et, plus précisément, quel rôle les parlements jouaient dans l'action menée pour assurer une paix durable, la primauté du droit et le développement durable. Le Président du Sénat haïtien, M. Simon Desras, a évoqué les difficultés avec lesquelles le pays était aux prises, et notamment le Parlement, depuis le séisme dévastateur de 2010, dans une société marquée par l'instabilité politique et par la faiblesse des institutions de gouvernance. Les conclusions de la mission, qui ont été présentées à la Commission, seraient officiellement communiquées au Parlement et au Gouvernement haïtiens, ainsi qu'à l'ONU, à l'appui du dialogue politique qui se

faisait jour en Haïti et en vue d'assurer au Parlement haïtien la place qui était la sienne sur la scène politique nationale.

L'Assemblée générale des Nations Unies examinerait à sa soixante-huitième session un rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, sujet sur lequel elle adopterait une nouvelle résolution. La Commission a examiné le texte d'un avant-projet de résolution et proposé quelques amendements. Chaque parlement devrait pouvoir compter sur le ferme soutien de son ministère des affaires étrangères pour que l'Assemblée générale adopte une résolution forte, fondée sur la résolution de consensus adoptée en 2012 (A/66/261) (voir avant-projet de résolution à l'annexe).

M. Fernando Bustamante (Équateur), M. David McGuinty (Canada) et M. Charles Chauvel, conseiller parlementaire du Groupe de la gouvernance démocratique du PNUD, ont exposé leurs vues sur la manière dont les parlements et les parlementaires pourraient influencer le processus devant déboucher sur la nouvelle génération d'objectifs de développement, les ODD. Les ODD auraient une portée universelle, puisqu'ils s'adresseraient aux pays en développement comme aux pays développés et seraient axés sur l'élimination de la pauvreté dans une perspective de développement durable. Un nouveau partenariat mondial serait nécessaire pour encadrer les indispensables financements et transferts de technologie à destination des pays en développement.

Au cours du débat qui a suivi, les participants ont indiqué que les ODD devraient pouvoir s'appuyer sur des institutions de gouvernance solides, à mêmes de favoriser l'intégration des trois piliers (économique, social et environnemental) du développement durable. Plusieurs participants ont souligné l'importance d'aborder, dans le débat sur le développement durable, la question plus vaste des changements climatiques, qui faisaient peser une lourde menace sur toute la planète. Les progrès de l'ONU sur cette question d'importance critique demeurant modestes, les parlements devraient prendre l'initiative. Le Sommet du climat qui serait organisé par le Secrétaire général de l'ONU dans le courant de l'année serait une bonne occasion de le faire.

Les membres sont convenus de la nécessité de mettre en place un cadre général pour les ODD qui pourrait effectivement être mis en œuvre. Les parlementaires se devaient de « faire » les politiques et non de les « subir » : en participant aux négociations dès les premiers stades, ils pourraient avoir l'assurance que les ODD tiennent compte de la perspective parlementaire.

Beaucoup s'accordaient à penser que les ODD devaient avoir la souplesse nécessaire pour pouvoir s'adapter à différents contextes nationaux. C'était la seule manière d'assurer la « localisation » du nouveau programme de développement, qui devait se traduire par de grandes orientations au niveau national. La nouvelle conception du développement devait être élargie pour s'intéresser au bien-être humain dans toutes ses dimensions et inclure de nouvelles mesures qualitatives de l'impact réel des politiques publiques sur la vie des citoyens.

Pour mettre efficacement en œuvre les ODD, il fallait abandonner le cloisonnement qui présidait actuellement à l'élaboration des politiques. De nouvelles structures de coordination, comme l'équipe spéciale chargée des OMD mise en place par le Parlement indonésien, seraient utiles à cet égard. Une autre bonne pratique consisterait à faire en sorte que toutes les propositions législatives

s'accompagnent d'une évaluation d'impact sous l'angle du développement durable. Plus généralement, les parlements devaient être associés plus étroitement à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable. Il fallait s'employer davantage à renforcer la capacité des parlements de s'acquitter de leurs fonctions essentielles.

La Commission est convenue de continuer à participer au processus de l'ONU devant déboucher sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Elle a recommandé que les parlements continuent à discuter de ces questions au niveau national dans des commissions parlementaires spécialisées et de faire rapport à l'UIP sur tout élément nouveau en la matière.

**Annexe VII de la note verbale datée du 18 juillet 2014 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Marco
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport du Groupe consultatif de la Commission UIP
des affaires des Nations Unies sur sa mission en Haïti,
du 24 au 27 février 2014**

Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a effectué une mission en Haïti du 24 au 27 février 2014. Il avait pour mandat d'examiner les efforts de stabilisation et les activités humanitaires des Nations Unies dans le pays, leur adéquation aux besoins et aux attentes de la population locale, ainsi que l'efficacité de ces opérations. La mission s'est également intéressée à la façon dont les partenaires des Nations Unies sur le terrain associent le Parlement à leur action, et plus particulièrement au rôle que joue celui-ci dans l'instauration de l'état de droit, ainsi que d'une paix et d'un développement durables dans le pays.

La visite s'inscrit dans le cadre d'une série de missions effectuées par le Groupe consultatif depuis sa création en 2008, dans le but d'évaluer dans quelle mesure les parlements nationaux étaient informés et parties prenantes des grandes initiatives de l'ONU dans leurs pays respectifs, telles que l'initiative « Unis dans l'action », destinée à aligner l'aide internationale sur les priorités établies par les autorités nationales. Ces missions ont eu lieu en Tanzanie en 2008, au Viet Nam en 2009, au Ghana et en Sierra Leone en 2011, en Albanie et au Monténégro en 2012, et en Côte d'Ivoire en 2013. La mission en Haïti avait pour objet d'examiner les efforts de stabilisation déployés dans ce pays, ainsi que les opérations humanitaires que la MINUSTAH y mène.

La délégation parlementaire était conduite par M. Mélégué Traoré (Burkina Faso), Président de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, et se composait de M^{me} Katri Komi (Finlande), de M. Patrice Martin-Lalande (France), du sénateur Dennis Dawson (Canada) et de la sénatrice Mariana Gómez del Campo (Mexique). Mme Anda Filip, Directrice de la Division des Parlements Membres et des Relations extérieures, et M. Alessandro Motter, Conseiller principal au Bureau de l'UIP auprès des Nations Unies à New York, accompagnaient la délégation pour lui apporter leur concours.

Pendant la mission en Haïti, la délégation a eu des entretiens avec les personnalités suivantes :

- Le Président du Sénat haïtien, M. Simon Desras, et les responsables du Sénat et de la Chambre des députés;
- Le Premier Ministre haïtien, M. Laurent Lamothe, le Ministre des relations avec le Parlement, M. Ralph Théano, le Directeur de cabinet du Ministère des affaires étrangères, M. J.-C. Barthelemy, et d'autres représentants du Gouvernement;
- M^{me} Sandra Honoré, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU, M. Luc Coté, Coordonnateur pour l'état de droit de la MINUSTAH, M. Pierre

Emmanuel Ubalijoro, Chef de l'Unité de liaison et d'appui au Parlement, Mme Sophie de Caen, Directrice principale du PNUD Haïti, et d'autres représentants de l'ONU sur le terrain;

- Monseigneur Guire Poulard, archevêque de Port-au-Prince, et Monseigneur Patrick Aris, du Conseil épiscopal de médiation;
- Des représentants de la société civile et d'ONG membres de l'Initiative sociale civile;
- M^{me} Geraldine Pelzer-Salandra, Chef du Programme d'appui aux parlements d'USAID en Haïti.

Haïti est à bien des égards un pays unique du fait des difficultés très particulières qu'il rencontre. C'est aussi un pays aux multiples paradoxes. S'il a été la première république noire au monde et a récemment fêté ses 210 ans d'indépendance, il traîne aussi depuis des années un lourd héritage postcolonial :

- Une énorme garantie financière imposée par la France et de lourds emprunts contractés pour rembourser cette dette;
- Des décennies de guerre civile et de gouvernement autoritaire (notamment les 30 ans de dictature de Duvalier qui constituent l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire haïtienne, avec des dizaines de milliers de morts ou d'exilés);
- L'instabilité politique (20 gouvernements en 25 ans) et une tradition bien ancrée d'ingérence gouvernementale dans les affaires du Parlement et de la justice;
- Une mauvaise gestion des ressources naturelles et un déboisement massif qui a entraîné à son tour une érosion généralisée des sols;
- Une pauvreté endémique (on estime que 80 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté) et des niveaux très élevés d'analphabétisme;
- Des catastrophes naturelles récurrentes – dont le séisme dévastateur de janvier 2010 qui a fait plus de 220 000 morts et plus de 3,5 millions de sinistrés. Plus du quart des fonctionnaires habitant à Port-au-Prince ont été tués, 60 % des bâtiments de l'administration publique (y compris le bâtiment du Parlement et la cathédrale de la Sainte-Trinité) et 80 % des écoles de la capitale, densément peuplée, ont été soit détruits, soit endommagés.

Bien qu'Haïti ne soit ni en guerre ni en situation de conflit, les Nations Unies sont présentes dans le pays depuis vingt ans, où différentes opérations de maintien de la paix se sont succédées : UNMIH (Mission des Nations Unies en Haïti, 1993-1996), MANUH (Mission d'appui des Nations Unies en Haïti) et MITNUH (Mission de Transition des Nations Unies en Haïti) en 1996-1997, MIPONUH (Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti, 2000-2004). En avril 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la MINUSTAH (Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti) en lui donnant pour mandat de pourvoir, à titre d'appui au Gouvernement de transition, à la sécurité et à la stabilité; aider à surveiller, restructurer et réformer la Police nationale haïtienne; aider à mettre en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion complets et durables; aider au rétablissement et au maintien de l'état de droit, de la sécurité publique et de l'ordre public en Haïti; protéger le personnel, les locaux, les

installations et le matériel des Nations Unies et protéger les civils contre toute menace imminente de violence physique; appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti; aider à organiser, surveiller et tenir des élections municipales, parlementaires et présidentielles libres et régulières; soutenir le Gouvernement de transition et les institutions et groupes haïtiens de défense des droits de l'homme dans leurs efforts de promotion et de défense des droits de l'homme; surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte.

De toute évidence, la présence des Nations Unies en Haïti a largement contribué au maintien de l'ordre public dans le pays et à la satisfaction des principaux besoins humanitaires (abris pour les nombreuses personnes déplacées par le séisme, déblaiement des décombres, distribution de vivres et de médicaments, vaccination et traitement, par exemple traitement de 60 % des tuberculeux, et fourniture d'équipements d'alimentation en eau et d'assainissement). Les Nations Unies ont aidé les autorités nationales à renforcer leurs capacités et à remettre les institutions en bon état de fonctionnement. Le PNUD à lui seul, a aidé à former plus de 2 700 professionnels haïtiens, notamment des magistrats et des policiers, et a déployé plus de 70 experts internationaux pour aider les institutions à définir des politiques publiques dans des domaines clés tels que la réforme judiciaire, l'environnement, les finances, la santé et l'éducation. Comme Haïti n'a pas d'armée nationale, il importait de renforcer la police nationale pour permettre au pays d'assurer la sécurité de sa population et aux Nations Unies de réduire progressivement leur présence militaire, conformément au plan quinquennal de développement de la police nationale. L'objectif d'une police nationale forte d'au moins 15 000 hommes devrait être atteint d'ici à 2016.

La présence militaire des Nations Unies en Haïti a donc diminué progressivement, passant de 12 000 hommes immédiatement après le tremblement de terre, à 6 200 en 2013, et à un chiffre estimé à 5 000 pour la fin de cette année. Un prochain rapport du Secrétaire général de l'ONU devrait définir des options en vue d'une mission réorientée des Nations Unies pour Haïti. Cependant, une partie de l'opinion réclame le retrait rapide et complet des forces des Nations Unies. Cette réaction est due dans une large mesure à la fierté nationale, à la publicité donnée à des cas isolés d'abus commis par des Casques bleus des Nations Unies et à l'indignation du public après l'épidémie de choléra déclenchée dans le pays par des agents de maintien de la paix des Nations Unies. La position ambiguë de l'ONU sur la cause de l'épidémie a encore attisé la colère du peuple : mises à part les demandes d'indemnisation, les preuves scientifiques sont difficilement contestables et, comme l'a suggéré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les Nations Unies devraient assumer leur responsabilité morale.

Haïti étant dans une situation politique complexe et les Nations Unies se concentrant sur les priorités les plus urgentes pour le pays, les relations avec l'Assemblée nationale sont marquées par la méfiance et une coopération limitée. La direction du Sénat voit dans la présence des Nations Unies « le bras interventionniste de la puissance mondiale ». Le Sénat a adopté des résolutions qui réclament le retrait immédiat de la MINUSTAH. De nombreux parlementaires se plaignent de ce que le parlement national n'a absolument pas voix au chapitre pour ce qui est des conditions et du mandat des opérations de l'ONU en Haïti. Le dialogue entre les partis politiques étant dans l'impasse, il n'y a pas eu de débat inclusif au Parlement sur le mandat ni sur l'avenir de la présence de l'ONU en Haïti. Les milieux à la fois gouvernementaux et parlementaires semblent s'imaginer

probablement à tort, que les ressources financières investies jusqu'à présent dans une opération massive de maintien de la paix vont automatiquement se transformer en investissements de l'ONU pour le développement (« des épées aux socs de charrue »).

Du point de vue de l'ONU, les relations avec l'Assemblée nationale sont essentiellement de nature formelle. Le PNUD, traditionnellement soucieux de gouvernance démocratique, consacre la plus grande part de son énergie à des initiatives au niveau local. Le renforcement des capacités du Parlement est le fait de l'USAID, avec des résultats limités. Au demeurant, cette aide est progressivement réduite, le projet de l'USAID arrivant à expiration. Le coordonnateur de la MINUSTAH pour l'état de droit accomplit un gros travail dans nombre de domaines, dont la réforme du Code pénal, le renforcement de l'indépendance du judiciaire, et le combat contre la durée de la détention préventive; mais il n'y a pas d'initiative spécifique concernant l'institution parlementaire. L'Unité de liaison et d'appui au Parlement de la MINUSTAH a pris des initiatives louables – elle a par exemple organisé des voyages d'étude, des activités visant à atténuer les conflits à l'échelon local, aidé à la création d'un « Bureau d'équité de genre » au Parlement, à l'organisation de débats contre la corruption et au renforcement de la législation en la matière. Cependant, faute de pouvoir compter sur un budget annuel prévisible et dans un contexte marqué par la défiance entre les dirigeants du Parlement et la MINUSTAH, l'action de l'Unité de liaison et d'appui au Parlement de cette dernière est loin de donner tout son potentiel.

Un obstacle important au bon fonctionnement du Parlement en tant qu'institution tient à la nature même de la relation entre parlementaires et électeurs. Les parlementaires se sentent obligés de consacrer une grosse partie de leur temps et de leurs efforts à faire office d'assistant social pour leurs électeurs en assurant les services essentiels que les pouvoirs publics ne sont pas encore en mesure de fournir : couvrir les frais de scolarité des enfants, trouver un travail aux chômeurs, payer pour des funérailles. Cela se traduit par un cercle vicieux qui compromet la mission essentielle du Parlement :

- Quand les promesses électorales ne sont pas tenues, les parlementaires ne sont pas réélus, ce qui provoque un fort taux de renouvellement des élus (plus de 80 %). Il est très difficile dans ces conditions d'assurer la continuité du travail parlementaire. Il manque en outre un personnel parlementaire professionnel et politiquement neutre qui reste d'une élection à l'autre;
- Comme les parlementaires passent beaucoup trop de temps à répondre aux besoins de leurs électeurs, les travaux du parlement sont souvent chaotiques, les commissions parlementaires se réunissant difficilement du fait de l'absentéisme des élus;
- De plus, la forte polarisation de la vie politique fait que les parlementaires peinent souvent à se mettre d'accord sur des problèmes cruciaux d'intérêt national, ce qui paralyse le parlement pendant de longues périodes.

D'une part, certains signes montrent que les politiques publiques mettent Haïti sur la voie de la reconstruction (300 km de nouvelles routes, une croissance économique de 4,3 % en 2013, des exportations en hausse de 6 %, le secteur agricole en hausse de 5 %, un taux d'inflation ramené de 8 % à 4 %). De l'autre, il

est souvent relevé que la volonté politique fasse face aux défis fondamentaux que connaît la société haïtienne, fait défaut. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

- Dans un contexte où nombre de sociétés ou d'initiatives privées sont affaiblies ou détruites, les perspectives de développement durable sont fragiles;
- La prolifération des « bidonvilles modernes » au lieu de quartiers d'habitation décents, enferme la population dans le cercle vicieux du dénuement et de la misère;
- La construction de nouveaux immeubles ne répond ni aux normes de sécurité, ni aux précautions minimales d'usage et cela ouvre la voie à de nouvelles catastrophes humanitaires en cas de nouveaux séismes ou de cyclones;
- La corruption et le népotisme sont monnaie courante, ce qui empêche l'émergence de nouvelles valeurs et de nouveaux talents;
- D'importantes questions n'ont pas été résolues en matière de citoyenneté - c'est le droit du sang et non le droit du sol qui prévaut, ce qui affaiblit le lien entre les personnes et le lieu où elles sont nées. En matière de droit foncier, l'absence d'un cadastre qui permettrait d'établir les titres de propriété fait obstacle aux investissements étrangers;
- « L'homme haïtien doit renaître », passer de la mentalité de victime à une attitude volontariste, grâce à un investissement massif dans l'enseignement et l'éducation civique : cette opinion est courante à Haïti.

Que ce tableau corresponde ou non à la réalité, toutes ces questions requièrent un véritable débat public, dont le Parlement devrait être l'un des initiateurs. Ces difficultés sont encore aggravées par des tentatives apparentes de restreindre les pouvoirs du parlement. En raison de la tradition d'autoritarisme et de faiblesse parlementaire implantée de longue date en Haïti, le sentiment général est que le seul véritable pouvoir est exercé par l'Exécutif. Selon plusieurs indications, l'Exécutif ait tenté à plusieurs reprises de contourner les responsabilités constitutionnelles du parlement, en retardant la publication des décisions parlementaires ou en refusant de confirmer les nominations faites par le parlement, notamment, comme on l'a vu récemment, à la Cour des comptes et à la Cour d'appel, nonobstant les dispositions de la loi fondamentale.

Selon les parlementaires, les ministres ignorent parfois systématiquement les demandes d'audition que leur adresse le Parlement. Une crise politique majeure s'est produite en 2013, lorsque l'Exécutif a reporté la tenue des élections législatives; le Sénat risquait alors de perdre le deuxième tiers de ses membres, dont le mandat venait à expiration, ce qui l'aurait rendu inopérant faute de quorum. Ce n'est qu'avec la nouvelle loi électorale, adoptée et promulguée en décembre 2013, suite à l'intervention de la société civile et avec le soutien de la communauté internationale, que ce risque sérieux pour la gouvernance démocratique et l'État de droit a pu être écarté.

Si l'adoption d'un amendement de la constitution prévoyant un quota de 30 % de femmes aux postes élus et dans l'administration publique a marqué un progrès indéniable, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser cet objectif. Le Bureau d'équité de genre du Parlement travaille, avec l'appui de l'ONU, à une loi de mise en application des nouvelles dispositions constitutionnelles, ainsi qu'à une proposition de loi visant à combattre la violence faite aux femmes, phénomène

répandu en Haïti. Il n'y a actuellement aucune femme au Sénat et seulement 4 % de femmes à la Chambre basse. De plus, de solides obstacles culturels et sociaux doivent être dépassés pour permettre l'émancipation politique et économique des femmes. Les mécanismes mis en place récemment aux niveaux gouvernemental et parlementaire, ainsi qu'un groupe actif d'organisations de la société civile, devraient permettre de s'attaquer à ce problème.

À l'heure actuelle, la concertation politique lancée suite à une initiative récente de la Conférence épiscopale haïtienne prise sous la houlette du Cardinal Chibly Langlois de réunir plus de 50 partis politiques, le Parlement, le Gouvernement et les organisations de la société civiles pour débattre des conditions pour la tenue d'élections législatives et municipales inclusives avant la fin de l'année, soulève beaucoup d'espoir. La nouvelle loi sur les partis politiques, adoptée par le Parlement en avril 2013 et promulguée en janvier 2014, marque aussi un progrès vers la tenue d'élections pacifiques, libres et régulières. Comme l'a fait observer Monseigneur Langlois, qui avait été le témoin quelques jours auparavant du « miracle » que constituait la présence simultanée, lors de sa nomination par le Vatican, de deux ennemis jurés, le Président de la République, Michel Martelly, et le Président du Sénat, Simon Desras : « Personne ne peut mener le dialogue inter-haïtien à notre place. Nous ne devons pas léguer la division à nos descendants ».

Les représentants de la société civile que la délégation de l'UIP a rencontrés lui ont donné l'impression qu'il existe un groupe dynamique et talentueux de professionnels et de militants comprenant en profondeur ce dont le pays a besoin pour progresser vers la démocratie, l'état de droit et le développement durable. Des progrès énormes ont aussi été accomplis sur le plan de la liberté de la presse, hissant le pays en bonne place dans le classement mondial. À bien des égards, la tension actuelle entre exécutif et législatif témoigne du fait que le Parlement tente de s'affirmer dans des conditions institutionnelles difficiles, et qu'il a besoin d'être soutenu dans cette entreprise. Le potentiel d'un renouveau parlementaire existe en Haïti. Le pays doit renouer avec la stabilité et la prospérité.

Recommandations

Au terme de la visite, la mission de l'UIP fait les recommandations suivantes :

a) Il serait bon que le Parlement et l'ONU parviennent à une conception commune de leur coopération future. S'il a fallu, pour les Nations Unies, répondre à une multitude d'urgences à la suite du séisme dévastateur d'il y a quatre ans, on doit admettre qu'aujourd'hui il sera impossible de parvenir à une paix et à un développement durables sans mettre en place des institutions solides de gouvernance démocratique, notamment un parlement indépendant et efficace;

b) Il faut par conséquent que les Nations Unies fassent du renforcement du Parlement un domaine prioritaire de leur action en Haïti. Il importe que ce programme soit suffisamment doté et établi en étroite coopération avec le Parlement lui-même. De manière générale et compte tenu des conclusions de précédentes missions sur le terrain, il serait utile de définir une série de lignes directrices intégrées sur l'interaction entre les opérations et équipes de pays de l'ONU et le parlement à l'échelon national;

c) Il est essentiel que le Parlement soit progressivement associé à l'élaboration des grandes stratégies nationales. Le Cadre d'efficacité de l'aide, par

exemple, qui a été mis en place en 2012 et prévoit des consultations régulières entre toutes les parties prenantes (gouvernement, donateurs et autres partenaires du développement, ONG et collectivités locales) doit aussi, d'une façon ou d'une autre, intégrer le Parlement. L'appropriation nationale est à ce prix;

d) Le Parlement devrait être tenu informé des grandes décisions et des initiatives prises par le Gouvernement comme par l'ONU en matière de sécurité et de développement, et être associé aux consultations y relatives;

e) À mesure que les élections législatives se rapprochent, des campagnes de sensibilisation devraient être lancées sur les principales fonctions et responsabilités du Parlement et des parlementaires, de manière à ne pas susciter des attentes irréalistes ou indues. Les candidats devraient eux aussi garder cette réalité à l'esprit et faire campagne en conséquence;

f) Le Parlement lui-même doit prendre des mesures pour gagner en crédibilité, en responsabilité et en efficacité. L'adoption d'une loi sur le statut des fonctionnaires parlementaires, qui viserait à moderniser et à professionnaliser l'institution parlementaire, pourrait constituer une mesure importante en ce sens;

g) Les manifestations et autres expressions de grogne populaire qui ont eu lieu ces dernières années font craindre que le pays ne replonge dans une crise s'il n'est pas procédé aux réformes requises et si les élections législatives et locales, tant de fois reportées, ne se tiennent pas d'ici à la fin de l'année. Les acteurs politiques et sociaux semblent avoir pris conscience du fait que le dialogue est indispensable au progrès d'Haïti. Tous les partis politiques devraient se montrer responsables, dépasser le stade des récriminations et ouvrir un dialogue politique inter-haïtien pour parvenir à s'entendre sur les conditions d'élections libres, transparentes et inclusives en 2014;

h) Une atmosphère de respect, de dialogue et de coopération devrait prévaloir entre les trois pouvoirs de l'État. Le gouvernement devrait s'employer à accepter le rôle de contrôle qui constitutionnellement incombe au Parlement;

i) Les dirigeants parlementaires devraient saisir l'occasion qui leur est offerte pour jeter les bases de l'essor futur d'Haïti.

L'UIP, en tant que dépositaire de l'expérience et du savoir sur les questions parlementaires dans le monde entier, se tient à la disposition du Parlement haïtien pour l'aider dans cette entreprise.

La mission de l'UIP tient à exprimer ses remerciements au gouvernement, au Sénat d'Haïti, à la Chambre des députés, aux autorités administratives et religieuses, aux organisations de la société civile, à la MINUSTAH, à l'ensemble des agences des Nations Unies, pour leur disponibilité tout au long de son séjour à Port-au-Prince.